



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
04 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le 04 JUIN 2020 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 28 MAI 2020.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, GUIDEZ EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Étaient présents: Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, Mme GILSON Emmanuelle M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. FIEVET Michel, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, M. BECOURT Julien, Mme ROUSSY Cendrine, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric.

Conseillers ayant donné procuration : (arrivent à 19 h 47)

M. BIGAILLON Laurent procuration Mme GILSON Emmanuelle

M. MORTREUX Albert procuration M. BROGNIET Patrick

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal en date du 18 Décembre 2019

UNANIMITE

Informations de Madame le Maire

Mme le Maire : Pour faire suite à la 1ère distribution de masques, je tenais à vous informer que nous avons enfin reçu les masques en tissu financés par la Région et l'Agglo. Comme nous n'avons pas reçu la totalité de notre commande et que notre volonté était d'en donner 2 par habitants, nous avons fait une commande complémentaire. L'Etat participera à cet effort à hauteur de 50 % de notre dépense et ils seront distribués aux habitants dès demain.

Concernant les aides alimentaires durant la crise, nous avons souhaité accompagner les personnes ayant rencontré des difficultés. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Département qui a conduit une action de soutien aux producteurs locaux et enrichi nos colis de pommes de terre, de la volaille, des produits laitiers...

C'est donc une action doublement efficace d'accompagnement des producteurs locaux au bénéfice de la commune et de certaines villes du canton. Cela sert quand même bien d'être Conseillère Départementale et j'en profite pour remercier le président et mes collègues élus qui sont toujours à notre écoute.

On peut se féliciter de cette étroite collaboration.

Suite aux annonces faites par le 1er ministre, je tenais à vous informer de la reprise de certains services au public :

- Concernant l'état civil il est dès à présent ouvert, vous pouvez de nouveau faire vos cartes d'identité et passeport, sur rendez-vous. Nous pourrons de nouveau célébrer les mariages et accueillir du public dans la limite d'une capacité d'une trentaine de personnes dans la salle.
- Pour les écoles, nous sommes en mesure d'accueillir les enfants à raison de 15 par classe. Des écoles supplémentaires seront ré-ouvertes en fonction de la demande des parents et de nos capacités de se conformer au protocole. Ce travail est fait en étroite collaboration avec l'Education Nationale évidemment.
- Concernant le multi-accueil, nous serons en mesure d'accueillir 8 enfants à compter du 8 juin prochain.
- Les services culturels, de loisirs et sportifs vont ouvrir progressivement pour s'adapter au protocole, lorsque les lieux d'accueil le permettent. On va gérer selon l'activité sportive, le bâtiment, la reprise se fera plus élargie dès septembre.

Sortons du sujet COVID, encore une preuve de la collaboration entre notre commune et le Département, sachez que des équipements de sécurité routière ont été installés sur Bruay à notre demande. En voici deux exemples concrets, les candélabres Poleco rue des Bouleau sur la portion menant à Anzin, ainsi que des glissières de sécurité sur la rue de l'Europe afin de protéger les travailleurs de l'ESAT.

Pour terminer avec les informations, je tenais à vous préciser les délégations des différents adjoints et des 8 conseillers délégués :

- **Personnel – Finances - Communication** : Monsieur LEMAIRE Pascal
Conseillère déléguée à la communication : Véronique LEROY
- **Culture – Enseignement – Petite Enfance** : Mme GILSON Emmanuelle
Conseillère déléguée à la Culture : Michèle DUPUIS
- **Logement – Habitat Indigne – Urbanisme** : Monsieur BROGNIET Patrick
Conseiller Délégué au logement social et l’habitat indigne : Jean-Luc AULOTTE
- **Action Sociale – Santé – Personnes âgées** : Madame Danyla CARRE
Conseillère déléguée aux Personnes âgées : Nunziata MENDOLA
- **Sécurité – Développement Numérique** : M. LEGRAND Francis
Conseiller délégué à la sécurité : Monsieur Sylvain WALCZAK
- **Sports – Jeunesse - Loisirs** : Mme LUDOVISI Brigitte
Conseiller délégué au Sport : Slimane GUIDEZ EL HILAL
- **Fêtes - Vie associative - Vie des quartiers** : Monsieur DECROIX Patrick
Conseillère déléguée aux Fêtes : LEROUX Christiane
- **Politique de la ville – Emploi – Vie économique** : Madame GILBERT Stéphanie
- **Travaux – Développement durable** : Monsieur DRUESNE Patrick
Conseiller délégué au Développement Durable : RICHEZ Régis

Nous pouvons dès à présent passer maintenant aux délibérations.

2°) Constitution des Commissions Municipales

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l’adjoint de tutelle qui en a la délégation et qui assure la vice-présidence de la commission. Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il vous est proposé de tenir compte du même rapport de force que celui qui s’est dégagé des résultats des élections, soit que chaque commission sera composée du Maire ou l’Adjoint(e) de tutelle, de 8 élus de la liste majoritaire et de 1 représentant de la liste minoritaire.

Mme DYTRYCH : En fait, à la lecture du premier point je me suis demandé si c'était une erreur parce qu'il n'y avait qu'une liste minoritaire comme il y a 6 ans, ou si c'était volontaire. Apparemment je pense que ce n'est pas une erreur, j'ai recherché et on est 3 listes minoritaires et il y a un arrêt du Conseil d'Etat du 26 Septembre 2012 qui définit bien les choses justement pour le pluralisme et la représentation de l'opposition et le respect des droits de l'opposition où clairement on nous énonce que pour toutes les commissions municipales qui sont créées par la Municipalité, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'Elus qui la compose, ait la possibilité d'y être représentée. Donc clairement, vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Martigues, en vigueur et qui fait foi à l'heure actuelle, on devrait pouvoir avoir 1 représentant de chaque liste minoritaire dans chaque commission. Vous voulez que je vous le donne, c'est transmis au Ministère de l'intérieur. J'ai la copie de l'arrêt si vous voulez.

Mme le Maire : Je comprends ce que vous voulez dire, mais sur la règle du plus fort reste c'est plus logique.

Mme DYTRYCH : Alors la règle du plus fort reste, je ne parle pas des commissions avec un vote et la règle du plus fort reste, je parle vraiment des commissions qui sont créées par la Municipalité. Je ne parle absolument pas de celles qui sont soumises au vote.

Mme le Maire : Maintenant selon la loi, les commissions ne sont pas obligatoires.

Mme DYTRYCH : Non, elles ne sont pas obligatoires...

Mme le Maire : Je peux retirer la délibération et l'affaire est faite Madame Dytrych.

Mme DYTRYCH : Là la délibération est en cours et vous avez l'obligation de nous donner la possibilité d'avoir un représentant.

Mme le Maire : Moi je pense que vous pouvez vous arranger les uns avec les autres, vous avez neuf commissions, on peut même faire une interruption de séance pour que vous puissiez vous mettre d'accord les uns et les autres pour être représentés.

Mme DYTRYCH : Moi je pense que vu les différentes tendances qui sont représentées au Conseil Municipal qu'effectivement parfois il faut pouvoir donner la possibilité aux Elus de l'opposition qui ne font pas partis des mêmes partis politiques de pouvoir avoir une représentation.

Mme le Maire : Ce qui vous est proposé ce soir Madame DYTRYCH, on va la faire courte, c'est ça, c'est à prendre ou à laisser, on vous donne la possibilité dans le règlement intérieur de pouvoir être invité à certaines commissions.

Mme DYTRYCH : Le règlement intérieur n'est absolument pas conforme à la décision du Conseil d'Etat qui impose la pluralité et la possibilité d'avoir des Elus de l'opposition. On ne fait pas partie des mêmes partis politiques !

Mme le Maire : On la respecte Madame DYTRYCH

Mme DYTRYCH : Non, vous n'assurez pas la pluralité.

Mme le Maire : Si parce que vous êtes les représentants de la minorité qui participent aux différentes commissions. Vous ne devez pas participer aux commissions selon les résultats des élections.

Mme DYTRYCH : Cela a été cassé par un arrêté du Tribunal administratif de la cour d'appel du Conseil d'Etat.

Mme le Maire : Vous écrirez à qui de droit Madame DYTRYCH. Nous allons donc passer à la désignation des membres de chaque commission qui se situe comme suit :

PERSONNEL - FINANCES – COMMUNICATION

ADJOINT DE TUTELLE : Monsieur Pascal LEMAIRE

LEGRAND Francis, BELABDLI Angélique, LEROY Véronique, DELGARDE Marie-Tiphaine, BIGAILLON Laurent, CARRE Danyla, GUIDEZ EL HILAL Slimane, BROGNIET Patrick., DYTRYCH Anne.

CULTURE - ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

ADJOINTE DE TUTELLE : Madame Emmanuelle GILSON

GILBERT Stéphanie, LUDOVISI Brigitte, DUPUIS Michèle, PAGLIA Sylvie, MENDOLA Nunziata, LEROY Véronique, DELGARDE Marie-Tiphaine, VANDEPUTTE Valérie, ROUSSY Cendrine.

LOGEMENT – HABITAT INDIGNE - URBANISME

ADJOINT DE TUTELLE : Monsieur Patrick BROGNIET

CARRE Danyla, AULOTTE Jean-Luc, FIEVET Michel, LEMAY Frédéric, MORTREUX Albert, RICHEZ Régis, LEROUX Christiane, PAGLIA Sylvie, BECOURT Julien.

HANDICAP – SANTE – PERSONNES AGEES

ADJOINTE DE TUTELLE : Madame Danyla CARRE

DECROIX Patrick, BROGNIET Patrick, MENDOLA Nunziata, BELABDLI Angélique, PAGLIA Sylvie, CHRISTIAENS Aurélie, VANDEPUTTE Valérie, LUDOVISI Brigitte, ROUSSY Cendrine.

SECURITE – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

ADJOINT DE TUTELLE : Monsieur Francis LEGRAND

LEMAIRE Pascal, DRUESNE Patrick, WALCZAK Sylvain, BIGAILLON Laurent, CHRISTIAENS Aurélie, GUIDEZ EL HILAL Slimane, LEROY Véronique, GILBERT Stéphanie, LECLERCQ Jacques.

SPORTS – JEUNESSE – LOISIRS

ADJOINT DE TUTELLE : Madame Brigitte LUDOVISI

GILSON Emmanuelle, DECROIX Patrick, GUIDEZ EL HILAL Slimane, FIEVET Michel, WALCZAK Sylvain, VANDEPUTTE Valérie, AULOTTE Jean-Luc, LEROUX Christiane, DYTRYCH Anne.

FETES – VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS

ADJOINTE DE TUTELLE : Monsieur Patrick DECROIX

GILSON Emmanuelle, LEROUX Christiane, RICHEZ Régis, DUPUIS Michèle, LEMAY Frédéric, BELABDLI Angélique, MORTREUX Albert, DELCOURT Benjamin, ROUSSY Cendrine.

POLITIQUE DE LA VILLE – EMPLOI – VIE ECONOMIQUE

ADJOINTE DE TUTELLE : Madame Stéphanie GILBERT

LEMAIRE Pascal, CHRISTIAENS Aurélie, DELCOURT Benjamin, LEMAY Frédéric, DRUESNE Patrick, DELGARDE Marie-Tiphaine, MENDOLA Nunziata, MORTREUX Albert, MUSY Frédéric.

TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

ADJOINT DE TUTELLE : Monsieur Patrick DRUESNE

LEGRAND Francis, RICHEZ Régis, DELCOURT Benjamin, FIEVET Michel, BIGAILLON Laurent, DUPUIS Michèle, AULOTTE Jean-Luc, WALCZAK Sylvain, BECOURT Julien.

28 POUR – 3 CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

3°) Délégation de pouvoirs au Maire

En référence au Code des Collectivités Territoriales – Article L 2122 –22, au terme duquel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, et à ses adjoints ayant reçu une délégation de signature.

Considérant qu'une telle délégation aura pour but essentiel d'alléger l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal et de simplifier les formalités administratives, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. D'exercer, au nom de la commune, et conformément au POS PLU de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation :
 - Saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif dans le cadre de contraventions de voirie,
 - Saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile devant l'ensemble de ces juridictions
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les montants des dommages n'excèdent pas 2 000 €.

15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il convient de compléter les délégations de pouvoir par la faculté de :

18. Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents.
19. Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
20. De déposer toutes les autorisations d'Urbanisme pour les propriétés communales,
21. De signer les conventions à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à donner DÉLÉGATION de POUVOIRS à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat.

28 POUR – 3 CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

4°) Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant les dispositions pour assurer la composition de différentes commissions d'Appel d'Offres,

Considérant que pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants, le Maire ou son représentant Président, accompagnés de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui seront membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants,

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes concernées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

- Président : Madame le Maire
- Président délégué : Monsieur Patrick DRUESNE

MEMBRES TITULAIRES

- 1 – Pascal LEMAIRE
- 2 – Emmanuelle GILSON
- 3 – Francis LEGRAND
- 4 – Régis RICHEZ
- 5 – Julien BECOURT

MEMBRES SUPPLÉANTS

- 1 – Michel FIEVET
- 2 – Sylvain WALCZAK
- 3 – Laurent BIGAILLON
- 4 – Frédéric LEMAY
- 5 - Jacques LECLERCQ

UNANIMITE**5°) Création de la commission de Délégation des Services Publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1413-1,

Pour les collectivités de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant préside la commission de délégation de services publics composée de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont élus aussi selon les mêmes modalités.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes concernées peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Présidente : DUHAMEL Sylvia

Président délégué : LEMAIRE Pascal

Membres titulaires :

- 1- BROGNIET Patrick
- 2- LEGRAND Francis
- 3- GILSON Emmanuelle
- 4- CARRE Danyla
- 5- ROUSSY Cendrine

Membres suppléants :

- 1- DELGARDE Marie Tiphaine
- 2- AULOTTE Jean-Luc
- 3- FIEVET Michel
- 4- LEROUX Christiane
- 5- LECLERCQ Jacques

UNANIMITE

6°) Désignation des Délégués au Syndicat des communes intéressées au PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT

Considérant l'appartenance de la Commune au Syndicat mixte de gestion des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut rayonne sur un territoire vaste comportant 65 communes et qu'il appartient à chacune d'elles d'élire 2 représentants,

Il est proposé aux membres du conseil de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour y siéger :

Délégué titulaire :

- Monsieur Francis LEGRAND

Délégué Suppléant :

- Monsieur LEMAY Frédéric

31 voix POUR – 2 Abstentions

7°) Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)

Considérant la création du Syndicat Intercommunal d'Énergie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de valenciennes au 1er janvier 2013,

Considérant que la commune de Bruay sur l'Escaut a, par délibération du 13 Février 2013, décidé d'y adhérer,

Considérant l'Article L 5711 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et un suppléant. Il vous est proposé en titulaires :

- Monsieur Albert MORTREUX
- Monsieur Laurent BIGAILLON

Suppléant :

- Monsieur Frédéric LEMAY

30 voix POUR – 3 Abstentions

8°) Désignation des Délégués au Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV)

Considérant l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création du Syndicat des Eaux du Valenciennois au 1^{er} Janvier 2013,

Considérant que la commune de Bruay sur l'Escaut a, par délibération du 13 Février 2013, décidé d'y adhérer,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront notre Collectivité,

L'Assemblée, après proposition de Madame le Maire, est sollicitée pour élire les délégués.

Délégués titulaires : Patrick DRUESNE – Frédéric LEMAY

Délégué suppléant : Albert MORTREUX

30 voix POUR – 3 Abstentions

Mme le Maire : Avant de passer à la délibération suivante, vous avez remarqué que nous ne désignons pas de membres pour le SIAV. C'est normal, puisque la compétence assainissement est reprise par Valenciennes Métropole qui la délègue au SIAV. Les membres seront donc désignés par L'EPCI. Ce seront des Délégués Communautaires qui y siégeront.

9°) Adoption des Indemnités de Fonction des Elus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

PROPOSE

- De fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 27.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 62 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Adjoints : 23.83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Conseillers délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
à compter du 28 mai 2020**

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM - PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	DUHAMEL Sylvia	62.00 %
1 ^{er} Adjoint	LEMAIRE Pascal	23.83 %
2 ^{ème} Adjoint	GILSON Emmanuelle	23.83 %
3 ^{ème} Adjoint	BROGNIET Patrick	23.83 %
4 ^{ème} Adjoint	CARRE Danyla	23.83 %
5 ^{ème} Adjoint	LEGRAND Francis	23.83 %
6 ^{ème} Adjoint	LUDOVISI Brigitte	23.83 %
7 ^{ème} Adjoint	DECROIX Patrick	23.83 %
8 ^{ème} Adjoint	GILBERT Stéphanie	23.83 %
9 ^{ème} Adjoint	DRUESNE Patrick	23.83 %
Conseiller délégué	DUPUIS Michèle	4.50 %
Conseiller délégué	WALCZAK Sylvain	4.50 %
Conseiller délégué	MENDOLA Nunziata	4.50 %
Conseiller délégué	AULOTTE Jean-Luc	4.50 %
Conseiller délégué	LEROUX Christiane	4.50 %
Conseiller délégué	GUIDEZ-EL HILAL Slimane	4.50 %
Conseiller délégué	LEROY Véronique	4.50 %
Conseiller délégué	RICHEZ Régis	4.50 %

M. BECOURT : En 2014, vous avez annoncé lors de votre campagne la baisse des indemnités. A hauteur de 60,25 pour le Maire, 21,29 pour les Adjoints et 3 % pour les Conseillers délégués. Aujourd'hui vous rattrapez votre retard avec 62 pour le Maire, 23.83 pour les Adjoints et 4.5 pour les Conseillers, sachant que vous avez également baisser le nombre de Délégués.

Mme le Maire : Alors je vous explique quand même, en 2014 la décision a été prise de baisser nos indemnités, je vais vous rappeler également et je ne pense pas que vous l'ayez oublié ou vous faites semblant, que la situation financière rencontrée à notre arrivée exigeait que tout le monde fasse des efforts et on l'a fait les uns et les autres. Les agents l'ont fait et les Elus l'ont fait et il était normal qu'on baisse nos indemnités. Aujourd'hui la situation financière est équilibrée, ça se passe bien...

M. BECOURT : Vous aviez dit 20 ou 25 ans pour récupérer le retard sur les finances. Après 6 ans, tout va bien !

Mme le Maire : Ce n'est pas de notre fait ! Excusez-moi... c'est un héritage !

M. BECOURT : Suite à un audit que vous avez fait en 2014

M. LEMAIRE : Je vous rappelle quand même Monsieur BECOURT que nous avons rétabli les comptes en deux ans. Vous les avez affaiblis en 25 ans.

M. BECOURT : Je n'ai rien affaibli du tout.

M. LEMAIRE : Vous étiez bien sur la liste de Monsieur MARISSIAUX, donc quand on prend le panier de la marie, on prend le positif et le négatif, vous avez pris plus de négatif que de positif Monsieur.

M. BECOURT : C'est vous qui le dites...

Mme le Maire : Donc aujourd'hui, on estime et on est raisonnable parce que c'est bien de rappeler les chiffres de 2014, mais moi je vais quand même vous rappeler les chiffres d'avant 2014, au moment où vous avez rejoint la liste de Monsieur MARISSIAUX, c'est que vous étiez d'accord avec ce qu'il faisait, pour le Maire c'était 63.5, pour les Adjoints 26, donc le Maire a baissé, les Adjoints ont baissé, et 3 % pour les Conseillers délégués. Et on estime que pour les Conseillers délégués comme on va leur donner des tâches bien précises, ils méritent aussi d'être indemnisés.

M. BECOURT : Donc vous avez joué avec Monsieur MARISSIAUX pendant 6 ans et vous êtes repartie pour 6 ans.

Mme le Maire : Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous Monsieur BECOURT

M. BECOURT : C'est un constat

Mme le Maire : Vous avez beaucoup à apprendre, et le résultat est là !

M. LECLERCQ : Madame le Maire, je vous ai dit que je siégerai avec courtoisie et honnêteté. Alors je vais vous dire quand même merci parce que vous aviez le droit de revendiquer 65 % et 27,5. Vous êtes restée dans un seuil inférieur à 62 et à 23,83. Les Conseillers Adjoints doivent être institutionnalisés il n'y a aucun souci pour moi. La seule chose est avons-nous atteint le montant maximum de l'enveloppe ou pas ? c'est ma simple question.

Mme le Maire : Oui, du fait qu'on a augmenté les conseillers délégués.

M. LECLERCQ : Donc elle n'est pas dépassée et vous respectez bien la Loi, c'est tout ce qui m'intéresse, merci.

28 voix POUR – 5 Abstentions

10°) Désignation des membres du Conseil Municipal qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS

Considérant l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles énonçant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration,

Considérant l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 6 Membres élus émanant du Conseil Municipal
- 6 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que les membres issus de notre Assemblée sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Suite aux conditions décrites comme ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de choisir ces représentants pour le Conseil d'Administration du CCAS

Président : Madame Sylvia DUHAMEL

6 Membres élus émanant du Conseil Municipal

- CARRE Danyla
- BROGNIET Patrick
- LUDOVISI Brigitte
- MENDOLA Nunziata
- CHRISTIAENS Aurélie
- DYTRYCH Anne

6 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- SAVARY Jean-Pierre
- HALIPRE Stéphanie
- MOULIN Jérôme
- JESEK Christophe
- CANIAU Nathalie
- DEBOCK Christiane

UNANIMITE

11°) Comité Technique 2020 – Nomination des représentants de la Collectivité au Comité Technique (CT) et au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les élections municipales du 15 mars 2020 imposent de renouveler les représentants de la Collectivité pour siéger au Comité Technique et au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

Propose

De désigner les représentants de la Collectivité pour siéger au Comité Technique et au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la façon suivante :

MEMBRES TITULAIRES

- **DUHAMEL Sylvia**
- **LEMAIRE Pascal**
- **CARRE Danyla**
- **BROGNIET Patrick**
- **LEGRAND Francis**

MEMBRES SUPPLEANTS

- **GILSON Emmanuelle**
- **WALCZAK Sylvain**
- **DRUESNE Patrick**
- **DUPUIS Michèle**
- **LUDOVISI Brigitte**

29 voix POUR – 4 Abstentions

12°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (2020 –2026)

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Membres de l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur dans le cadre du mandat 2020 – 2026,

Considérant que celui-ci est joint en annexe,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement Intérieur.

M. LECLERCQ : Si les convocations en séance suivant un délai de 5 jours francs ne peuvent être contestées, le cas de figure des convocations aux commissions de 2 jours me semble très court pour prendre ses dispositions. Je suis retraité et libre de mes actions au sein du Conseil Municipal, ce qui ne doit pas être le cas de tout le monde. Bien sûr j'ignore le nombre de réunions qu'il peut y avoir. Le Président de ces commissions peut inviter une personnalité en fonction de ses compétences, est-ce le cas d'un conseiller ?

2^{ème} point, article 29, en ce qui concerne la mise à disposition d'un local pour les groupes dits d'opposition, pour ma part je désire sa mise à disposition et les autres s'associent à moi.

Pour le bulletin d'information, on me demandait de poser la question à savoir si on pouvait mettre une photo, mais ça va prendre de la place sur les lignes donc ça ne m'intéresse pas, et de voir comment vous allez faire pour partager la place. Je sais que c'est le premier cas de figure qui se présente que nous soyons 3 groupes différents. Je vous laisse gérer ça au mieux en espérant avoir une place où on puisse s'exprimer. Je vous remercie.

M. BECOURT : concernant l'article 5 question orale, j'ai une question : est-ce que ces questions figureront sur les PV des Conseils Municipaux ?

Mme le Maire : Oui évidemment.

Pour répondre à Monsieur LECLERCQ, pour les convocations si cela vous paraît court cela ne me pose pas de problème d'augmenter le délai à 4 ou 5 jours, on va regarder à cela.

Pour la participation à certaines commissions, évidemment que les Conseillers, à leur demande auprès des adjoints qui en ont la délégation, pourront le faire dans le cas où ils peuvent apporter quelque chose sur le sujet à l'ordre du jour de cette commission.

Sur le local d'opposition, avant de faire une attribution, nous allons d'abord récupérer l'ancien local. On avait fait un état des lieux au moment de la mise à disposition, donc on va refaire la même chose. On a écrit à Monsieur MARISSIAUX pour récupérer les clés du local, et dès qu'on récupèrera les clés du local, à ce moment là vous les aurez. Ce que j'aimerais c'est que vous fassiez une demande écrite pour qu'on puisse l'enregistrer de manière à ce que ce soit officiel et je vous mettrai à disposition un local que vous partagerez, pas de souci, c'est la Loi et on respecte.

Pour le bulletin d'information, en ce qui concerne ce qui vous sera dédié, évidemment c'est proportionnel aussi aux élections municipales, je suis désolée mais c'est comme ça, la liste Continuons Ensemble aura droit à 2510 signes, la liste Demain vous appartient à 736 signes, la liste Bruay Rassemblons nous 357 signes et la liste Bruay Aujourd'hui et Demain à 289 signes. A la fin de la séance, je pourrai vous montrer un peu ce que cela représente sur une page. Je vous remercie pour les remarques, on peut passer au vote de ce règlement

Je propose 4 jours pour les commissions, est-ce que cela vous va ? oui, donc on modifie et on met 4 jours.

30 voix POUR – 3 Abstentions

13°) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que la CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communs membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Considérant que bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Considérant qu'afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune.

Considérant que ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de nommer à la CLETC :

- Les Commissaires titulaires :
 - Monsieur Laurent BIGAILLON, Conseiller Municipal Délégué
 - Madame DELGARDE Marie-Tiphaine
 -
- Les commissaires suppléants :
 - Monsieur LEMAY Frédéric, Conseiller Municipal
 - Madame BELABDLI Angélique, Conseillère Municipale

28 voix POUR – 5 Abstentions

14°) Désignation des commissaires pour la nouvelle commission communale des Impôts directs dans notre Commune.

Considérant l'Article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs correspond à celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de constituer la nouvelle commission communale des Impôts directs pour notre Collectivité,

Considérant que dans une commune de plus de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la Présidence, comprend 8 commissaires,

Considérant qu'il nous appartient de désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, fois deux. La liste définitive quant à elle (8 titulaires, 8 suppléants) sera fixée par le Directeur des Services Fiscaux.

Considérant que pour être commissaire, il y a eu lieu de remplir pour être commissaire et ensuite sur les conditions touchant à la constitution de la Commission :

- Pour être Commissaire :

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de Nationalité Française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

- Concernant la constitution de la Commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Il est proposé aux membres de désigner : 16 commissaires titulaires

Président : Madame Sylvia DUHAMEL

- LEMAIRE Pascal
- GILSON Emmanuelle
- BROGNIET Patrick
- CARRE Danyla
- LEGRAND Francis
- LUDOVISI Brigitte
- DECROIX Patrick
- GILBERT Stéphanie
- DRUESNE Patrick
- DUPUIS Michèle
- BIGAILLON Laurent
- DELGARDE Marie-Tiphaine
- MENDOLA Nunziata
- BELABDLI Angélique
- WALCZAK Sylvain
- AULOTTE Jean-Luc

- 16 commissaires suppléants
- LEMAY Frédéric
- LEROUX Christiane
- FIEVET Michel
- PAGLIA Sylvie
- GUIDEZ EL HILAL Slimane
- LEROY Véronique
- RICHEZ Régis
- VANDEPUTTE Valérie
- DELCOURT Benjamin
- CHRISTIAENS Aurélie
- MORTREUX Albert
- MAGRY Franck
- LEGRU Alexis
- DHESSE Jean-Pierre
- KWASNIEWSKI Cédric
- FLAMENT

2 MEMBRES EXTERIEURES A LA COMMUNE

- **1 Titulaire** : GUTTIEREZ Jonathan Crespin
- **1 Suppléant** : RAISON Nicolas Raismes

30 voix POUR – 3 Abstentions

15°) Désignation des candidats proposés à Valenciennes Métropole pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Considérant que les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises (Article 1650 A du Code général des impôts),

Considérant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale,

Considérant qu'elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale,

Considérant qu'il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation, que les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres, à savoir :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale crée une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Considérant que par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition,

Considérant que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants,

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter comme candidat à la commission intercommunale des impôts directs de Valenciennes Métropole, les personnes ci-après :

- Pascal LEMAIRE
- Laurent BIGAILLON

30 voix POUR – 3 Abstentions

Mme le Maire : J'ai reçu une question diverse de Monsieur BECOURT concernant la consultation du CHSCT durant le confinement. Avant d'y apporter une réponse, permettez-moi de vous exprimer ma surprise, on constate aujourd'hui qu'enfin vous sortez du confinement. On peut quand même vous féliciter d'avoir respecté à la lettre les consignes du gouvernement de rester chez soi, on regrettera cependant que depuis le 17 mars, vous ne vous êtes ni inquiété de la manière dont la crise a été gérée, ni soucie des besoins des habitants...

Mais soit, je vais répondre à votre interrogation.

Comme je vous l'ai dit lors du conseil d'installation, durant cette période nous avons géré cette crise avec les élus et agents présents.

Pour le CHSCT, nous ne l'avons évidemment pas réuni au complet, afin d'éviter le contact et le rassemblement de personnes, comme cela était préconisé par l'Etat.

Par contre, nous avons installé dès le début, une cellule de crise où étaient présents des élus, la direction générale, le CCAS, la police municipale ...et bien d'autres.

Et parmi les personnes présentes, plusieurs siègent au CHSCT, que ce soit dans le collège des élus ou dans le collège syndical représentant le Personnel. Chaque décision a pu faire l'objet d'une information orale ou d'une demande d'avis auprès d'eux.

Je vous rappelle tout de même au passage que le CHSCT n'est qu'un comité consultatif et qu'au final ce sont les élus qui prennent les décisions qui leurs semblent les meilleures pour le service public et surtout pour les habitants.

L'ordonnance du 1er avril 2020 du Conseil des Ministres a mis en place diverses mesures destinées à favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales pendant la durée de l'état d'urgence. A cet effet les exécutifs locaux, donc les Maires entre autres, se sont vu confier automatiquement, sans nécessité d'une délibération, l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes. Cela était donc valable pour les instances représentant le personnel.

Pour conclure, si cela peut vous rassurer, les agents municipaux ont toujours été informés officiellement de toutes les décisions prises les concernant et qui suivaient les recommandations mises en place par le Gouvernement.

Notre conseil municipal étant installé et en raison de la phase 2 de déconfinement, nous pourrons enfin réunir le CHSCT, de manière plus classique ce mois-ci, afin de refaire le point aussi sur cette période s'ils le souhaitent.

M. LECLERCQ : Petite remarque Madame le Maire, je vous avais dit que nous avons été sensible à recevoir les petits cadeaux qui nous servaient à assumer la fonction de Conseiller, et que parmi ceux là il y avait un macaron qui m'a tout de suite indisposé un peu dans la mesure où il expose à des pratiques qui sont illégales, c'est-à-dire l'usage de cet emblème Républicain que certains conseillers apposent sur leur pare-brise intérieur. Après recherche, c'est illégal. Donc si c'est toléré sur la Commune de Bruay sur l'Escaut, je mets en garde quand même les Conseillers qui en font usage et je les invite de toute façon à respecter le code de la route parce que ce n'est pas une dispense des obligations de circulation.

Mme le Maire : C'est bien de le souligner, on a eu l'occasion d'échanger à ce sujet, c'est une interdiction qui date depuis plusieurs années, les anciens élus ont toujours apposé ce macaron sur leur pare-brise, en sachant que sur l'agglomération valenciennoise c'était toléré, mais c'est fortement conseillé quand vous sortez du Département de le retirer.

M. BROGNIET : Je suis content d'avoir une opposition, j'espère qu'elle restera jusqu'à la fin du mandat. On a fini le dernier mandant tristement.

Mme le Maire : Non, ça a bougé 6 mois avant les élections.

M. BROGNIET : Ma question est par rapport au local qui est de droit pour les élus de l'opposition, je vous rappelle que ce n'est pas un local de réunion publique. Et deuxièmement que Monsieur Daniel BECOURT m'avait sollicité pour avoir une clé et soi-disant que la serrure ne fonctionnait plus, il faudra aussi lui demander de ramener la clé. Je pense que c'est le seul qui a la bonne clé.

Dernier point, comme vous faites partie maintenant d'un Conseil Municipal, vous aurez beaucoup de questions à poser dans les commissions où vous serez, vous pourrez aussi nous adresser des questions à travers vos collègues ou même directement par rapport au sujet qui sera débattu dans les commissions, mais en aucun cas et je le dis car on m'a fait remonter une chose et je ne citerai personne pour ne pas les mettre mal à l'aise, d'aller voir des associations pour faire monter la pression justement par rapport à des travaux à faire ou autres. Vous avez le site de la Ville, vous avez Madame le Maire, les Elus, ce n'est pas compliqué de s'adresser à eux, une réponse sera donnée. C'est un peu pénible d'entendre tout cela d'un Président d'association chez qui on essaie de faire monter la pression. Ce n'est plus votre rôle, on n'est plus en campagne, elle est finie depuis pas mal de temps. Les Bruaysiens ont fait un choix, même comme on nous le répète très souvent avec une minorité de votants, mais moi je suis persuadé que s'il y avait eu 70 % de votants, on aurait fait plus de 80 % des voix.

Mme le Maire : Cela, personne ne peut le dire. Merci à toutes et à tous, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

M. GUIDEZ EL HILAL Slimane